

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement "Le Clos des Trèfles" sur la commune de Marolles-sur-Seine dans le département de la Seine-et-Marne (77).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LOTICIS

Nom, prénom et qualité de la personne

Monsieur Jean-Christophe LEMAIRE

habilitée à représenter la personne morale

Directeur de Production

RCS / SIRET

3 3 9 7 9 9 5 3 8 0 0 0 2 2

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|--|---|
| 39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m ² | (au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme). Le projet d'aménagement aura une surface de plancher supérieure à 10 000 m ² (environ 15 000 m ²). |
| 41.a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus | Création d'environ 50 places de stationnement ouvertes au public réparties dans le projet d'aménagement |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un quartier résidentiel (environ 51 terrains à bâtir et 60 maisons individuelles groupées en locatif social) à Marolles-sur-Seine - 77, sur une surface totale de 43 545 m².

Le projet comporte également la création de places de stationnement publiques.

Le projet est situé sur une parcelle actuellement utilisée pour l'agriculture

4.2 Objectifs du projet

Les évolutions démographiques de la commune, comme les besoins des habitants, nécessitent un apport supplémentaire en logements. Ainsi, le projet a pour but d'augmenter l'offre de logements au niveau de la commune pour atteindre l'objectif d'une population de 2000 habitants en 2030 à Marolles-sur-Seine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les phases du projet sont les suivantes :

- Janvier 2021 : Diagnostic d'Archéologie préventive Anticipé
- Mai 2021 : En l'absence de fouilles archéologiques et d'évaluation environnementale - Dépôt du Permis d'Aménager - Dépôt Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau
- Juillet 2021 : Obtention de Non-Opposition du Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau
- Août 2021 : Obtention du Permis d'aménager
- Janvier 2022 : Acquisition du Foncier - Démarrage des travaux d'aménagement
- Septembre 2023 : Aménagement des premiers habitants maisons individuelles
- Septembre 2024 : Livraison des 60 maison groupées locatif social

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation correspond pour le projet d'aménagement au moment où l'ensemble des constructions (logements) est terminé.

Ainsi, le projet sera constitué des espaces communs (voiries, espaces verts...) et des espaces privés avec les constructions.

Le projet aboutira à la création d'un quartier résidentiel d'environ 111 maisons dont 60 logements sociaux avec ses voiries de desserte et environ 50 places de stationnement public.

En outre, un espace vert d'environ 1,4 hectares, y compris un merlon planté le long de la route départementale voisine, sera créé ainsi qu'un chemin d'exploitation agricole.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement) pour la rubrique 2.1.5.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) / 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) ».

Un dossier de déclaration sera déposé dans le cadre du projet.

Le projet n'est pas soumis à d'autres procédures telles que : étude de compensation agricole, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-------------------------------|
| Surface totale | 43 545 m ² |
| Surface de l'emprise foncière du projet hors espace vert majeur | environ 30 065 m ² |
| Surface de plancher du projet | environ 15 000 m ² |
| Nombre de place de stationnement publique | environ 50 places |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Localisation du projet d'aménagement :
Chemin de la Vigne
77130 Marolles-sur-Seine

Parcelles cadastrales dont la totalité de la surface est comprise dans le projet :
ZN0040
ZN0130

Parcelles cadastrales dont seule une partie de la surface est comprise dans le projet :
ZN0133
ZN0134

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 0 2' 7 8" 12 Lat. 4 8° 3 8' 3 4" 32

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les ZNIEFF les plus proches du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ZNIEFF de type II "Basse Vallée de l'Yonne" située à proximité immédiate, de l'autre côté de la RD 411, à plus de 75 mètres des habitations créées par le projet - la ZNIEFF de type II "Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine" située à 160 mètres au nord - la ZNIEFF de type 1 "Réserve ornithologique du Carreau-Franc" à 395m au sud-est |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à 175 mètres au sud-est. Il s'agit de l'APPB du "Carreau franc" (n°FR3800015).</p> <p>Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p> |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un parc naturel.</p> <p>La réserve naturelle la plus proche est la réserve naturelle régionale "Les Seiglats" (FR9300028) située à 1,6 km au sud-ouest du projet d'aménagement.</p> |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Sur le département de Seine-et-Marne, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été approuvé le 21/12/2018 pour les infrastructures ferroviaires et le 25/11/2019 pour les infrastructures routières.</p> <p>La commune de Marolles-sur-Seine est concernée par la ligne SNCF 752 100 située à environ 900 mètres au sud de l'emprise du projet et par la présence de l'A5 à 800 mètres au sud du projet. Le projet est donc éloigné de ces deux éléments.</p> |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La commune de Marolles-sur-Seine compte 1 élément protégé au titre des monuments historiques. Il s'agit du Domaine de Motteux à 2,3 km à l'ouest du périmètre d'étude.</p> <p>Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p> |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Une visite du site a été réalisée au mois de Septembre 2020, comprenant la réalisation de 5 sondages pédologiques.</p> <p>Au sein de la zone d'étude, en prenant en compte les critères pédologique et botanique, aucune zone humide telle que définie aux articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement n'est identifiée.</p> <p>Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p> |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation est prescrit sur la Commune de Marolles-sur-Seine par l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°270. L'Atlas des zones inondées par les Plus Hautes Eaux Connues de la DRIEE d'Île-de-France montre que le projet ne se situe pas en zone inondée par les Plus Hautes Eaux Connues. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire Le PPRI est prescrit. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'y a aucun site BASOL sur la commune. Neuf sites BASIAS sont répertoriés sur la commune de Marolles-sur-Seine. Le site BASIAS le plus proche du projet est situé à environ 470 mètres. Il s'agit d'une station-service (IDF7701470). En outre, aucune activité potentiellement polluante n'a été référencée ni mise en évidence depuis les années 1949 (date des premières vues aériennes). Le site ne relève pas de la méthodologie des sites et sols pollués. Cf. Annexe 7 et Annexe 10 |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune de Marolles-sur-Seine n'est pas classée en Zone de Répartition des Eaux d'après la carte de la Direction départementale des Territoires de Seine et Marne réalisée en Juillet 2016. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un captage d'eau potable est situé sur la commune de Barbey et alimente la commune de Marolles-sur-Seine en eau potable. Le périmètre de protection a fait l'objet d'une D.U.P. : arrêté préfectoral du n° 06 DDASS 13 SE du 19 avril 2006. Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection du captage. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le périmètre d'étude n'est pas situé à proximité d'un site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un site Natura 2000 est localisé à 40 mètres au sud-est du projet. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Bassée et plaines adjacentes » (FR1112002). Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le périmètre d'étude n'est pas situé à proximité d'un site classé au titre de la loi du 2 mai 1930. Le site classé le plus proche est celui de la Vallée de l'Orvanne situé à environ 10 km au sud-ouest du projet. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'est pas prévu de réaliser un forage pour l'alimentation en eau potable du projet. Ce dernier sera alimenté par le réseau communal. |
| Ressources | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les ouvrages de gestion des eaux seront réalisés en conformité avec le PLU de Marolles-sur-Seine, avec le SDAGE Seine-Normandie et avec le SAGE Bassée-Voulzie. Les eaux pluviales ne généreront pas d'incidences significatives sur les masses d'eaux souterraines. L'infiltration à la parcelle sera privilégiée au maximum. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) et des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement sera réalisé. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera vraisemblablement déficitaire en matériaux. Les terres déblayées seront utilisées pour la réalisation des voiries. Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement d'un merlon dans la bande Inconstructible de 75 mètres. Ainsi, un apport de matériaux sera fait pour la réalisation de ce merlon. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site du projet ne comporte pas d'espèces patrimoniales et ne présente ainsi que très peu d'enjeux. Sa présence sur une parcelle agricole limite les perturbations sur la biodiversité. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ZPS FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes » et ZSC FR1100798 « La Bassée ». Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendre pas d'incidences sur les autres zones à sensibilité particulière de par son éloignement de ces zones. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet prévoit la consommation de 4,3 hectares d'espace agricole. Toutefois, le projet n'étant pas soumis à étude d'impact systématique, la réalisation d'une étude de compensation agricole n'est pas applicable. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un site SEVESO est situé à proximité du périmètre d'étude. Il s'agit du site FM FRANCE SAS situé de l'autre côté de la RD 411 dans la ZA de Saint Donain à environ 430 mètres au sud du périmètre d'étude. Le site est classé Seveso seuil bas. Il n'y a pas de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la commune de Marolles-sur-Seine. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site n'est pas concerné par le risque lié au retrait et gonflement des argiles. Aucune cavité et aucun mouvement de terrain n'ont été recensés à proximité. Le site est en zone de sismicité très faible. Le site n'est pas localisé sur une zone inondée par les Plus Hautes Eaux Connues. Le seul risque est la localisation du site sur une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet d'aménagement n'engendre pas de risques sanitaires. Le projet d'aménagement n'est pas concerné par des risques sanitaires. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet d'aménagement va engendrer une augmentation du nombre de véhicules au sein du quartier résidentiel mais également sur les routes d'accès situées aux alentours. L'étude de circulation réalisée en Décembre 2020 indique toutefois que le volume de trafic engendré devrait être modéré (émission d'environ 60 UVP/h à l'heure de pointe du matin, attraction d'environ 51 UVP/h à l'heure de pointe du soir). |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Le projet d'aménagement ne génère pas de bruit vis-à-vis de l'environnement mais génère un peu de bruit au sein même du projet (circulation de voitures, jeu d'enfants....). Le site du projet se trouve en dehors des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport (A5 et voie ferrée). En outre, la création d'un merlon et la distance de 75 mètres permettront d'atténuer les nuisances sonores de la RD411 (classée route à grande circulation). |

| | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La construction et l'exploitation du projet ne généreront aucune nuisance olfactive.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Des vibrations pourront être générées par les engins de chantier lors de la phase de construction du projet. Un cahier des charges à destination des entreprises intervenant sur le chantier sera rédigé afin de limiter les nuisances.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet génère de faibles émissions lumineuses mais dont la portée se limite au quartier résidentiel et à son environnement immédiat.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet génère des rejets dans l'air en raison des systèmes de chauffage des habitations.</p> <p>En outre, des rejets sont engendrés par le projet en lien avec l'augmentation du trafic sur ce secteur. Cependant, cette augmentation de trafic sera faible. Ainsi, les rejets associés seront négligeables.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet va générer une modification de l'écoulement des eaux de ruissellement (imperméabilisation d'une partie du site). Toutefois, l'infiltration à la parcelle sera privilégiée au maximum.</p> <p>Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) et des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement sera réalisé.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet va engendrer des eaux usées. Celles-ci seront collectées et rejetées dans le réseau du système d'assainissement collectif et traitées au niveau de la station d'épuration de Marolles-sur-Seine. Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la capacité de la station d'épuration à absorber l'augmentation des volumes à traiter liés au projet. Les incidences des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales du projet seront étudiées dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Conformément à la réglementation, il sera inscrit aux cahiers des charges des entreprises réalisant les travaux l'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit, l'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier et de les éliminer selon des filières agréées. En outre, une charte chantier sera mise en place.</p> <p>Lors de la phase d'exploitation, le projet va engendrer la production de déchets non dangereux (ordures ménagères). Ils seront collectés et éliminés selon des filières agréées.</p> |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un site remarquable. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet va engendrer une modification de l'occupation des sols, l'habitat viendra remplacer la zone agricole (parcelle cultivée). Cependant, cette parcelle agricole est classée en zone 1AU au PLU de Marolles-sur-Seine et donc en zone à urbaniser. Ce projet est donc conforme au PLU de Marolles-sur-Seine. De plus, le projet intègre un chemin agricole permettant la continuité de l'activité agricole aux alentours. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'aménagement de la zone d'activités du Moulin à Marolles-sur-Seine dans le département de la Seine-et-Marne a reçu un avis en date du 21 septembre 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Ce projet de 58 ha est situé à environ 1,8 km à l'est du projet d'aménagement. Il a pour objectif la mise en œuvre des aménagements nécessaires à l'implantation d'activités de logistique et, potentiellement, de production. Les effets cumulés potentiels liés à un tel projet proviennent principalement de l'augmentation du trafic.

Le trafic engendré par le projet de ZA du Moulin sera important, environ 1100 voitures/h aux heures de pointe d'après l'avis de la MRAe. Il devrait engendrer un volume de trafic important sur la RD411, rendant nécessaire un réaménagement du carrefour giratoire RD411 x Route de Bray. Il ne devrait avoir qu'un impact marginal dans le centre-ville de Marolles-sur-Seine.

Le trafic engendré par le projet de logements de Loticis devrait être modéré (émission d'environ 60 UVP/h à l'heure de pointe du matin et attraction d'environ 51 UVP/h à l'heure de pointe du soir) et l'essentiel de ce trafic devrait emprunter l'itinéraire Route de Montereau - Grande Rue - Chemin de la Vigne selon l'étude de circulation réalisée par COSITREX (cf. Annexe 11). Ainsi, le projet d'aménagement aura davantage d'impact sur le carrefour Grande Rue x Chemin de la Vigne et son impact sur les autres carrefours du centre-ville de Marolles-sur-Seine devrait être très faible.

Ainsi, les deux projets devraient engendrer des augmentations de trafic sur des axes différents de la ville et avoir de faibles effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts du projet d'aménagement seront limités grâce à la mise en place des mesures suivantes :

- Prise en compte des études géotechniques
- Aménagements des infrastructures routières nécessaires au projet
- Aménagement d'un chemin agricole permettant la continuité de l'activité agricole
- Création d'un merlon et espacement des habitations à plus de 75 mètres de la route départementale pour atténuer les nuisances sonores
- Dimensionnement des ouvrages de rétention/infiltration pour gérer les eaux pluviales à la parcelle. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) et des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement sera également réalisé
- Rédaction d'une charte à destination des entreprises intervenant sur le chantier

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent formulaire a permis de mettre en évidence les points de vigilance dont le maître d'ouvrage devra tenir compte dans la mise en œuvre de son projet, de la conception à l'exploitation. Grâce à ces éléments, les impacts du projet seront limités.

De plus, la réalisation du dossier loi sur l'eau permettra de décrire en détail les incidences du projet et les mesures mises en place concernant l'alimentation en eau, les eaux souterraines et les eaux superficielles.

La réalisation d'une évaluation environnementale semble alors peu pertinente et n'apporterait pas de valeur ajoutée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas - IEA - Décembre 2020
Annexe 8 : Etude géotechnique préalable - SOL PROGRES- Septembre 2020
Annexe 9 : Etude géotechnique de construction / Diagnostic de perméabilité du sol - SOL PROGRES- Septembre 2020
Annexe 10 : Etude historique et documentaire du sol - SOL PROGRES - Septembre 2020
Annexe 11 : Courrier de la Mairie de Marolles-sur-Seine - Novembre 2020
Annexe 12 : Etude de circulation - COSITREX - Décembre 2020

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Montfort - l'Amaury

le,

18/12/2020

Signature


LOTICIS
SAS au Capital de 3 000 000 €
49, Rue de Paris
78490 MONTFORT L'AMAURY
Tél. 01 34 94 12 12 - Fax 01 34 94 12 13
RCS Versailles B 349 799 535 - 07 B 230

Projet d'aménagement "Le Clos des Trèfles"
Chemin de la Vigne
à Marolles sur Seine (77)

Plan de situation au 1/25000



 Localisation du projet

ANNEXE III : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Carte 1 : Localisation des photographies (IEA)



Photo 1 : Environnement proche du projet – Vue depuis le Chemin de la Vigne (IEA – Septembre 2020)



Photo 2 : Environnement proche du projet – Vue depuis l'autre côté de la RD 411 (IEA – Septembre 2020)



Photo 3 : Environnement lointain du projet – Vue depuis la ZAC de Saint-Donain (IEA – Septembre 2020)



Photo 4 : Environnement lointain du projet – Vue depuis la parcelle agricole voisine (IEA – Septembre 2020)



Photo 5: Environnement lointain du projet – Future entrée du lotissement depuis la rue Saint-Donain (IEA – Septembre 2020)



Photo 6 : Environnement lointain du projet – (IEA – Septembre 2020)

ESQUISSE



MAROLLES SUR SEINE
permis d'aménager
LOTICIS
arch. : GERU
16/10/2020
éch. 1/1000°






**Projet d'aménagement "Le Clos des Trèfles"
Chemin de la Vigne
à Marolles sur Seine (77)**

Photo aérienne



0 100 200 m

 Localisation du projet

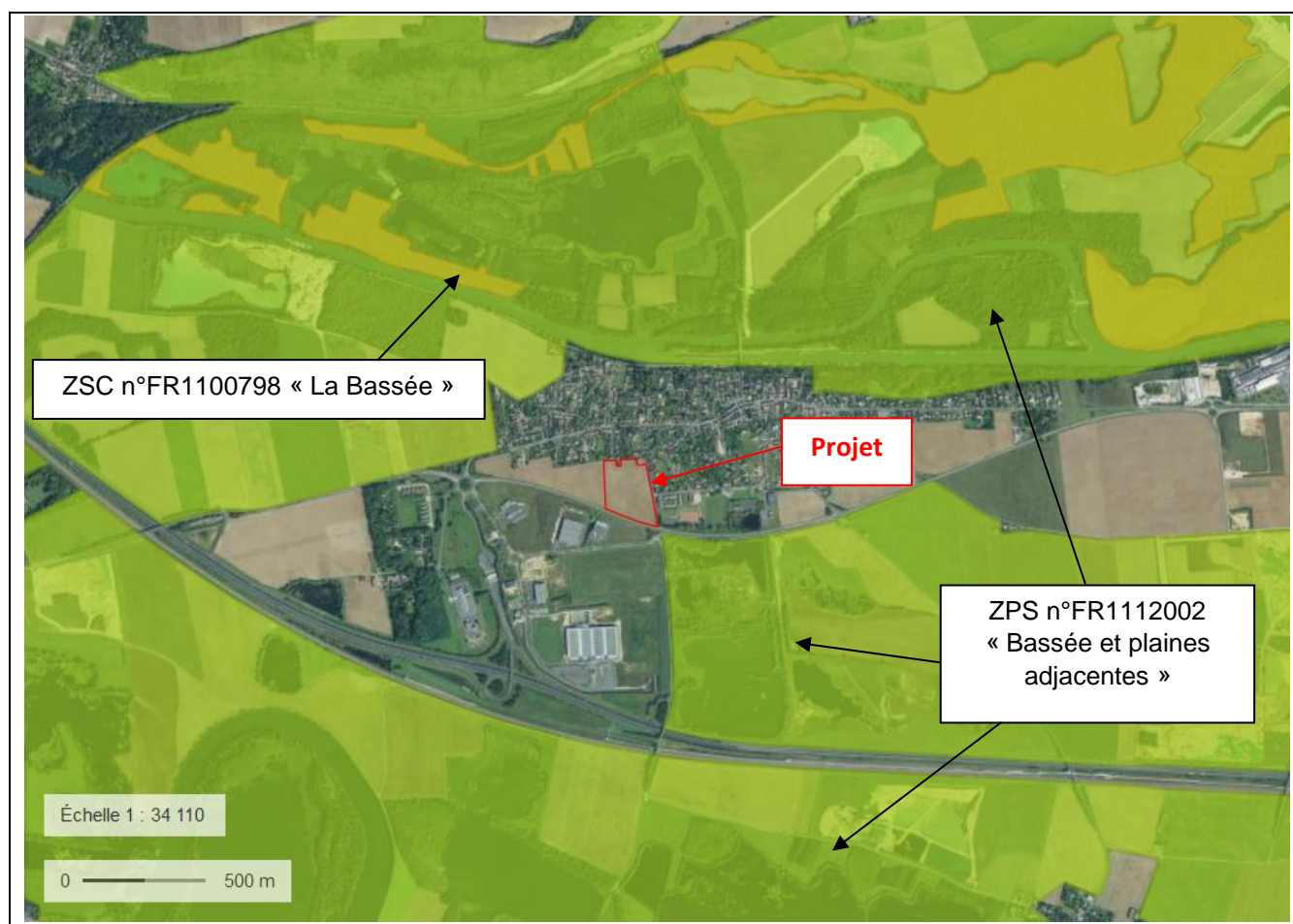
ANNEXE VI : RESEAU NATURA 2000

Le secteur d'étude n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Toutefois, un site Natura 2000 est localisé à proximité de l'emprise du projet et entoure celle-ci. Il se trouve à 40 mètres au sud-est, de l'autre côté de la RD 411. Il s'agit de :

- **La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Bassée et plaines adjacentes » (FR112002)** : Site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Oiseaux, ce site se caractérise par une forte diversité de milieux favorables à une avifaune riche. On y retrouve par exemple la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou encore le Pic noir (*Dryocopus martius*) et la Bondrée apivore (*Penis apivorus*).

Un autre site Natura 2000 est également présent à 770 mètres au nord-ouest :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR1100798 « La Bassée »**. Ce site Natura 2000 est inscrit au titre de la Directive Habitats et concentre l'une des dernières forêts alluviales du Bassin Parisien et un ensemble relictuel de prairies humides. Une flore originale pour la région est présente sur cette zone et on trouve une faune variée avec quelques espèces de chauves-souris, des coléoptères saproxyliques ou encore des poissons.



Carte 1 : Localisation du réseau Natura 2000 (Géoportail)